



Nous, femmes des secteurs sociaux du MSC, rassemblant des femmes rurales et urbaines, des femmes pêcheuses, des paysannes, des femmes pastoralistes, des femmes autochtones, des consommatrices, des travailleuses agricoles, des militantes d'ONG, des femmes sans-terre, venues du monde entier, nous sommes réunies lors du Forum de haut niveau du CSA sur l'Autonomisation des femmes dans le contexte de la Sécurité alimentaire et de la Nutrition, et avons développé ensemble la structure de notre Déclaration de Vision. Cette vision a été adoptée par le Secteur social des Femmes du MSC et vise à guider et à promouvoir les actions du MSC à l'intérieur et à l'extérieur du CSA afin de parvenir à la réalisation du Droit à l'alimentation pour toutes les femmes.

Nous croyons que le Droit à l'alimentation, la Sécurité alimentaire et la Nutrition et la souveraineté alimentaire pour les femmes ne sera jamais réalisé si nous ne garantissons pas le plein respect, la protection et la réalisation des Droits des femmes. Nous voulons soutenir notre autodétermination. Nous voulons aller au-delà de l'objectif universellement reconnu de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes, car ceux-ci ne revendiquent pas explicitement la centralité des Droits des femmes. Nous exprimons également une certaine inquiétude quand à l'utilisation du terme «*empowerment*», (NdT. "*autonomisation*" en français - le terme anglais implique une notion de *pouvoir* ou "*power*") qui pourrait laisser croire à une relation verticale dans laquelle les femmes sont considérées comme de simples bénéficiaires d'apports extérieurs en matière d'éducation, de formation et d'interventions. Nous voulons renforcer notre autodétermination, notre autonomie et notre pouvoir de décision dans tous les aspects de notre vie, y compris en ce qui concerne les aliments que nous produisons et consommons.

Nous reconnaissons la nécessité de déconstruire le discours dominant sur les femmes, celles-ci étant trop souvent décrites comme des victimes ayant besoin de politiques anti-pauvreté et d'assistance sociale pour s'en sortir voire qui sont traitées comme des objets dans l'industrie de la publicité et du marketing alimentaires. Toutes les acteurs engagées dans le CSA doivent interioriser dans leurs analyses, leurs contributions et leurs actions pratiques le fait que les femmes sont des sujettes politiquement actives, des agentes de leur propre changement et développement, et qu'elles doivent être reconnues comme ayant le droit de se déterminer elles-mêmes ainsi que leurs corps. Les femmes sont des porteuses de savoir et ont des capacités, - nous revendiquons des politiques publiques qui soient sexospécifiquement orientées ou bien spécifiques aux femmes, avec des budgets adéquats pour garantir leur mise en œuvre effective. Ces politiques devraient être principalement dirigés vers les organisations de femmes, favoriser et soutenir la promotion de l'autonomisation, l'auto-formation et l'autonomie des femmes. Cette perspective devrait éclairer toute discussion aboutissant à des décisions politiques du CSA, étant donné que ces décisions peuvent contribuer à changer mais

aussi à perpétuer la violence contre les femmes par un pouvoir hiérarchique et discriminatoire qui est construit et normalisé historiquement et socialement.

Nous croyons que le système alimentaire mondial actuel renforce et perpétue la discrimination fondée sur le genre et la violation des Droits des femmes. Afin de parvenir à une société juste et équitable dans laquelle les femmes peuvent pleinement jouir de leurs droits, nous devons mettre au centre le modèle alternatif de consommation et de production garantissant les Droits des femmes, reconnaissant leur rôle central et le fait que ce modèle est fondé sur le paradigme de l'agroécologie et de la souveraineté alimentaire.

Nous reconnaissons la CEDAW (CEDEF) et la Recommandation Générale (GR/RG) 34 comme étant le cadre global des Nations Unies pour les Droits humains des femmes, et nous voulons que toute décisions politique du CSA en matière de Droits des femmes soit intégrée dans la Convention et encourage le suivi et la redevabilité des décisions politiques du CSA depuis le point de vue des Droits des femmes. La RG 34 , qui articule les Droits des femmes rurales, devra en particulier orienter le CSA dans toutes ses décisions concernant les Droits des femmes en zones rurales.

Pour rendre cette vision opérationnelle au CSA, les membres et les participants du CSA doivent:

- dans toutes les décisions du CSA, reconnaître, respecter et protéger les Droits des femmes en tant que condition préalable à la Sécurité alimentaire et à la
- promouvoir l'élimination de toute forme de violence et de discrimination à l'égard des femmes comme condition préalable à la Sécurité alimentaire mondiale;
- promouvoir des politiques publiques spécifiques destinées à encourager et à promouvoir la production et la commercialisation des aliments par les femmes paysannes et rurales, étant entendu que, à cette fin, il est nécessaire de garantir des droits fondamentaux tels que le droit à la terre, aux territoires, aux semences conservées et multipliées selon des pratiques autochtones, l'accès à l'eau et la reconnaissance des savoirs des femmes en matière de production, savoirs qu'elles possèdent et conservent comme étant leurs propres connaissances;
- reconnaître en premier lieu les femmes comme étant des êtres humains ayant leurs propres droits, y compris la santé sexuelle et reproductive, et ne se réduisant pas aux seuls rôles de mères, de soignantes, de chargées de la sécurité alimentaire et de la nutrition de leur foyer ou encore des autres rôles communément attribués aux femmes.
- garantir le droit des femmes à accéder à l'éducation formelle et informelle, aux services de santé publique, y compris de la santé sexuelle et reproductive et aux politiques de sécurité sociale et de protection sociale;
- s'attaquer aux causes profondes des inégalités féminines et au déséquilibre des rapports de pouvoir en dénonçant et en prenant des mesures contre le patriarcat, le capitalisme, le racisme, la féodalité, notamment dans le contexte de l'Asie, toutes situations qui engendrent différentes formes d'oppressions structurelles affectant différemment les femmes dans un contexte social donné, qu'elles soient femmes rurales, urbaines, issues de minorités et de peuples autochtones;

- intégrer une perspective féministe dans les processus d'élaboration des politiques en assurant un rôle central et de premier plan aux organisations féminines de base dans les processus de prise de décision et ce dès les premières étapes du processus;
- reconnaître les droits des travailleuses, en accordant une attention particulière à la reconnaissance, à la valorisation et à la redistribution de leur travail de soin, qui, en raison de la division sexuée du travail, repose de manière disproportionnée sur les femmes. L'État doit garantir les services publics, y compris les garderies, les écoles maternelles, les écoles et les espaces de loisirs pour les enfants;
- reconnaître aux femmes le droit à la négociation collective, le droit de s'associer et de s'organiser, à la protection de la maternité, à disposer d'espaces de travail sûrs, de salaires adéquats, égaux et équitables;
- s'attaquer aux causes profondes de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition qui sont liées au patriarcat, à la féodalité et à l'expansion de l'agriculture industrielle initiée par les politiques de la Révolution verte dans les années 1960. Avec l'assaut du modèle néolibéral, d'autres manifestations d'exploitation et d'oppression se développent, comme l'accaparement des ressources naturelles et des corps des femmes, l'impact dévastateur des grands projets d'infrastructure, la privatisation, la libéralisation du commerce et la déréglementation.
- accorder une attention particulière aux luttes des femmes et à l'impact de la crise, de la guerre et de l'occupation sur leurs droits, la criminalisation des femmes leaders et des défenseuses des droits humains et des défis auxquels sont confrontées les femmes migrantes et réfugiées.
- assurer des institutions, des lieux de travail et des services publics libres de tout sexisme et violence
- remédier au manque actuel de suivi, de reddition de comptes et d'information de la part des institutions publiques, y compris le CSA
- exhorter les gouvernements à mettre en œuvre les décisions convenues par eux-mêmes dans les forums internationaux et mondiaux (par exemple CEDAW/CEDEF).
- dénoncer le fait que, ce qui manque, ce ne sont pas les cadres politiques normatifs pour garantir les Droits des femmes, mais la volonté politique de les mettre en œuvre.
- veiller à ce que le CSA développe son travail sur les outils normatifs existants tels que la CEDAW/CEDEF et la RG/GR 34 et travaille activement à promouvoir l'utilisation et l'application de ses propres résultats politiques.